



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Beauvais, le 20 FEV. 2024

**Objet :** Demande d'arrêt définitif d'exploitation de cinq tronçons d'ouvrage de transport de gaz entre Clairoix et Compiègne (60)

**Réf. :** Votre transmission du 8 août 2023, en annexe du dossier AP – GUX – 0171, portant dossier préliminaire tel que prévu par le guide GESIP n° 2006-03 (PAD).

Monsieur le Directeur,

Au titre de l'article R.555-29 du Code de l'environnement relatif à l'arrêt définitif d'exploitation d'une canalisation de transport, vous m'avez transmis, le 8 août 2023, un dossier préliminaire de demande d'arrêt définitif d'exploitation d'ouvrages de transport de gaz concernant les 5 tronçons de canalisations et des installations annexes associées suivants :

- 165 mètres de canalisation DN300 « Canalisation Margny Les Compiègne-Clairoix » ;
- 1 190 mètres de canalisation DN100 « Canalisation Margny Les Compiègne-Clairoix » ;
- 40 mètres de canalisation DN200 passant sous l'Oise « Antenne de Compiègne Affinet » ;
- 15 mètres de canalisation DN100 « Antenne de Compiègne Affinet » ;
- 30 mètres de canalisation DN80 « Antenne de Compiègne Affinet ».

La longueur totale faisant l'objet d'une mise à l'arrêt est d'environ 1,5 km de canalisation. Le tracé concerne les communes de Clairoix et Compiègne (60).

La collectivité, sollicitée le 21 novembre 2023, a demandé des compléments par courrier du 17 janvier 2023. Cette demande n'est pas de nature à s'opposer à l'arrêt définitif.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement a examiné l'ensemble des éléments contenus dans ce dossier et émet les observations suivantes :

- il vous appartient de vous rapprocher de la société du canal Seine Nord Europe afin de les informer du maintien en sol de 140 m du tronçon « DN200/100/80-1970-VENETTE-COMPIEGNE » (AM-0001) et de s'assurer que ce maintien en sol n'est pas préjudiciable pour les travaux à venir ;
- il est nécessaire d'informer le service départemental d'incendie et de secours de la caducité du PSI sur cette section de la canalisation (Guide GESIP 2007-01 – 3.2).

**GRTgaz – Direction des actifs industriels**  
**À l'attention de Monsieur Eric HEBERT, directeur de projet**  
**Pôle projets – Département projets Val de Seine**  
**7 rue du 19 mars 1962**  
**92230 GENNEVILLIERS**

Par conséquent, je vous donne acte de ce dossier préliminaire.

Après mise en service de l'ouvrage de remplacement, vous pourrez engager les travaux nécessaires à la mise en sécurité des tronçons mis en arrêt conformément à votre dossier et aux observations ci-dessus.

Le dossier final, tel que prévu par le guide GESIP rappelé en référence sera transmis à la DREAL Hauts-de-France - service Risques - dès lors que l'ensemble de ces travaux seront terminés.

Je vous rappelle qu'il convient d'informer le guichet unique en application de l'article R. 554-8 du Code de l'environnement, de cet arrêt définitif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Frédéric BOVET